

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 759

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cas d'exemption prévus pour le délégataire sont potentiellement infinis.

Afin de ne pas réduire la portée de cet article, la possibilité d'exemption doit être revue, précisée et davantage limitée. C'est le sens de cet amendement.